

# NOTE D'INFORMATION INTERNE

À L'ATTENTION DES DIRECTEURS TECHNIQUES RÉGIONAUX,  
PRÉSIDENTS DE CLUBS ET LICENCIÉS

## L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔMES / LA RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE

Les diplômes de Brevet d'Animateur Fédéral sont une reconnaissance de formation délivrée par la FFSLC. Néanmoins certains de nos licenciés qui animent les séances d'entraînement dans leur club possèdent bien souvent des diplômes et/ou une expérience de terrain au moins égale à ce que le BAF représente.

A ce titre, il est créé une commission d'équivalence de diplômes et/ou reconnaissance de l'expérience qui a pour mission l'étude des demandes de candidats voulant faire valoir un autre diplôme et/ou une expérience d'animation de séances en lieu et place de la formation délivrée par la FFSLC.

Si certains peuvent prétendre à obtenir ces diplômes par équivalence, ils peuvent en faire la demande auprès de la commission.

Ces demandes sont à faire auprès de la Direction Sportive de la FFSLC : [dir.sport@ffslc.fr](mailto:dir.sport@ffslc.fr) et seront examinées par la commission d'équivalence de diplômes et/ou reconnaissance de l'expérience selon le type de diplôme requis.

La reconnaissance par cette commission entraîne la délivrance du brevet fédéral correspondant.

Cette procédure est réservée exclusivement aux candidats volontaires souhaitant bénéficier de l'équivalence d'un diplôme acquis et/ou de leur expérience aux fins d'une reconnaissance de leurs compétences traduite par la délivrance d'un diplôme FFSLC.

Les candidats qui ne possèdent pas de diplôme à faire valoir en équivalence peuvent se voir attribuer un diplôme FFSLC sous réserve de justifier de qualifications au moins équivalentes ou d'une expérience d'animation évaluée au cas par cas par la commission d'équivalence de diplômes et/ou reconnaissance de l'expérience.

Christophe VEREECKE – Directeur Sportif